

Effectuer les démarches principales après un décès - Fiche conseil

Suite à la perte d'un proche, un moment indéniablement douloureux, des démarches administratives sont nécessaires. Voici un guide initial pour vous orienter.

Concernant le corps du défunt

- **Toilette mortuaire** : des soins d'hygiène sont pratiqués sur le défunt ; cela peut être fait à domicile par une infirmière et une aide-soignante, par la famille selon les rites religieux, ou par les professionnels des pompes funèbres.
- **Prise en charge** : le corps est ensuite transporté par une entreprise de pompes funèbres, qui peut réaliser des soins de conservation, notamment si le corps doit être transporté à l'international ou si le transfert excède deux heures.
- **Conservation** : jusqu'à l'inhumation (enterrement) ou la crémation (incinération), le corps est conservé en chambre funéraire.
- **Température** : avant l'arrivée des pompes funèbres, assurez-vous que la pièce où repose le corps reste fraîche.

Démarches à entreprendre dans les 24 heures

1. Certificat de décès : un médecin doit établir ce document. Gardez-le précieusement ; il sera nécessaire pour les démarches auprès des pompes funèbres ou de la mairie.

2. Contactez les pompes funèbres :

- en cas de contrat de prévoyance obsèques, contactez l'entreprise désignée,
- sinon, choisissez une entreprise de pompes funèbres, la mairie peut vous informer sur celles disponibles. Vous pouvez demander des devis pour comparer avant de prendre une décision.

3. Déclaration du décès : si ce service n'est pas inclus dans le contrat avec les pompes funèbres, rendez-vous à la **mairie du lieu de décès** pour officialiser le décès. Apportez avec vous :

- votre pièce d'identité,
- un justificatif d'identité du défunt (pièce d'identité, livret de famille ou acte de naissance),
- le certificat de décès.

4. Congé pour deuil : si vous êtes employé et membre de la famille du défunt, informez-vous sur vos droits à un congé ou une autorisation d'absence auprès de votre employeur.

Prenez également le temps nécessaire pour informer vos proches et pour vous occuper des démarches personnelles, en les débutant lorsque vous vous sentirez prêt.

Pour en savoir plus, **scannez les QR codes**.



Décès d'un proche : démarches et contacts

Service-Public.fr
PDF



Décès d'un proche : les démarches

Service-Public.fr
Site internet



Décès : congé du salarié du privé

Service-Public.fr
Site internet



Décès d'un proche : absence du fonctionnaire

Service-Public.fr
Site internet